

## **REGLEMENT DU JEU**

### **« GRAND JEU CADDIE GRATUIT »**

Du 20/02 au 20/03 2021

#### **ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE**

**La SDA RCI (Carrefour Côte d'Ivoire), SA avec CA au capital 12 432 730 000 FCFA dont le siège social est situé à Abidjan-Marcory Boulevard VGE, 01 BP 2114 Abidjan 01 (ci-après « société organisatrice »), organise un jeu de tirage au sort dénommé « GRAND JEU CADDIE GRATUIT ».**

#### **ARTICLE 2 : CONDITIONS GENERALES DU JEU**

##### **Article 2-1 Jeu « Caddie gratuit », qui peut y participer ?**

Le jeu « Caddie gratuit » est ouvert à toute personne physique, résidant en Côte d'Ivoire, quelle que soit sa nationalité. Les membres du personnel de la société organisatrice de ce tirage au sort peuvent également y participer dans la mesure où ils satisfont au règlement.

##### **Cas particuliers :**

- Le jeu est exclusivement réservé aux personnes physiques. Aucune organisation de quelque nature qu'elle soit ne peut, par conséquent, prétendre être désignée gagnante et/ou bénéficiaire d'une dotation.

##### **Article 2-2 : Comment participer ?**

Toute participation au jeu « Caddie gratuit » sera possible au moment où la roue présente dans chacun des trois magasins Carrefour sera actionnée.

Chaque directeur du magasin actionnera la roue une seule fois dans la journée entre 14h à 20h. Le numéro de caisse qui s'affichera sera celui de la caisse gagnante et le client qui s'y trouvera verra ses courses (dans le caddie) offertes par le magasin, pour un montant maximum de 100.000Fcfa.

##### **Article 2-3 : Lots**

Le lot offert est un caddie d'un montant maximum de 100.000Fcfa.

##### **Article 2-4 – Magasins participant au jeu**

Les magasins participant au jeu « Caddie gratuit » sont les suivants :

Carrefour Marcory, Carrefour Market Palmeraie et Carrefour Market Yopougon.

### **ARTICLE 3 : DEBUT ET FIN DU TIRAGE AU SORT**

Le jeu « Caddie gratuit » se déroulera tous les samedis à compter du samedi **20 Février 2021** et ce pour une durée de **5 semaines**, dans le respect de l'article 2 du règlement.

### **ARTICLE 4 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES**

Les gagnants autorisent la société organisatrice à publier leur photo sur toutes leurs plateformes digitales, et ce dans le cadre de la mise en avant de l'opération.

### **ARTICLE 5 : RESPECT DES REGLES DU JEU**

La participation au jeu « Caddie gratuit » implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité. Toute question d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par la société organisatrice dans le respect des lois. Aucune réclamation afférente à ce jeu ne pourra être reçue.

### **ARTICLE 6 : DEPOT ET COMMUNICATION DU REGLEMENT**

Le présent règlement est déposé auprès de **Maître OUEI ZIAHO Florent du Cabinet N'CHO Amonchi Léonard, huissier de Justice (Tél : 05 05 11 84 34 / 07 58 70 33 72) demeurant** à Abidjan Yopougon.

Le règlement sera également publié sur le site : [www.carrefour.ci](http://www.carrefour.ci)

### **ARTICLE 7 : LIMITATION DE RESPONSABILITE**

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée si le présent jeu devait être modifié, écourté ou annulé pour des raisons indépendantes de sa volonté ou en cas de force majeure. Si pareille situation se présente aucune indemnité ne pourra être réclamée par qui que ce soit à l'organisateur ou aux magasins qui participent.

**Fait à Abidjan, le 18 Février 2021**